



Conseil municipal

N° 2021-03

du

26 mars 2021

AR PREFECTURE

082-218201356-20210326-20210325-DE
Reçu le 29/03/2021Département du Tarn
et Garonne
Commune de NOHIC**Procès verbale du registre des
délibérations de la séance du conseil
municipal du 26 mars 2021**Date de la convocation
23 mars 2021L'an deux mil vingt et un, le 26 mars 2021 le conseil municipal s'est réuni, en séance à huit clos,
sous la présidence de Monsieur Bernard DOAT, maire.Date d'affichage de la convocation
23 MARS 2021Date d'affichage de la délibération
29 mars 2021

Nombre de conseillers 15

En exercice 15

Quorum 8

Présents 12

Représentés 1

Votants 13

Secrétaire de séance
LOUCHER LEILA

Objet de la délibération

**DELIBERATION 2020-03-25
ADOPTION DU CARACTERE
URGENT DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
1 – Monsieur DOAT BERNARD	X		
2 – Madame VIALARD Céline	X		
3 – Monsieur LACROUX Gilles	X		
4 – Madame NIERENGARTEN Annie	X		
5 – Monsieur AYRAL Laurent	X		
6 – Madame LOUCHER Leila	X		
7 – Madame BRET Sylvie	X		
8 – Madame LABIOS Emilie	X		
9 – Madame LADEVEZE Aurélie		X	Céline Viarlard
10 – Monsieur KHALKHAL Benoit		X	
11 – Monsieur COURTOIS Marc	X		
12 – Monsieur DESMOULIN Dominique	X		
13 – Monsieur BLANC Romain	X		
14- Monsieur CALVO Olivier		X	
15-Madame GRIMAUULT Hassina	X		

ELU RAPPORTEUR : Bernard DOAT

**2021-03-24 DÉLIBÉRATION PORTANT LA MISE EN PLACE DE CONTRAT
PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans

emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il n'y a pas de condition liée à l'âge du bénéficiaire.

Tel qu'il a été défini par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 (art. L 5134-19-1 et s. du code du travail) le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Le CUI-CAE ouvre droit à une aide de l'Etat.

Le parcours emploi compétences (PEC) est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

1. Principe

Le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé associé à une aide à l'insertion professionnelle. Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un CUI-CAE est modulée en fonction :

- de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- des conditions économiques locales ;
- des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de cette aide ne peut excéder un pourcentage du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La décision d'attribution de l'aide est prise par l'Etat (Pôle Emploi, les missions locales ou les organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées), ou par le président du conseil général (pour les bénéficiaires du RSA).

2. Mise en place

a) Création du poste

Le conseil municipal a seul compétence pour créer les emplois et voter les crédits correspondants, que l'emploi soit prévu pour un agent titulaire (CE, 14 juin 1991, *M. Jean-Christophe X*, n° 71588) ou non titulaire (CE, 14 juin 1993, *commune de Sainte-Marie-de-la-Réunion*, n° 127692) ou pour les contrats de droit privé.

Le principe est que l'assemblée délibérante a seule compétence pour créer un emploi : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Ainsi il faut que l'emploi soit créé ou qu'il existe et qu'il soit vacant avant de rédiger un contrat.

- *Délibération créant un contrat unique d'insertion CAE (droit privé) (PEC)*

b) Durée du contrat

Il est conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

La durée du contrat ne peut être inférieure à 6 mois (sauf pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine où le contrat peut être conclu pour une durée de 3 mois).

Pour un contrat à durée déterminée, sa durée maximale est de 24 mois renouvellement compris ou de 5 ans (60 mois) pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'ATA ou de l'AAH, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Mais en raison de la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19), la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 permet de conclure ou de renouveler pour une durée totale de 36 mois un contrat d'insertion, contrat initial inclus. Cette

AR PREFECTURE

082-218201358-20210326-20210325-DE
Reçu le 29/03/2021

possibilité est offerte jusqu'au 18 août 2021.

- Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE CUI) (PEC)

3. Temps de travail et salaire

La durée hebdomadaire du travail ne doit pas être inférieure à 20 heures, sauf exception justifiée par les difficultés d'insertion de la personne embauchée.

Cependant, lorsque le contrat a été conclu pour une durée déterminée avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public, cette durée hebdomadaire peut varier sur tout ou partie de la période couverte par le contrat, sans être supérieure à la durée légale hebdomadaire (35 heures).

Sous réserve de clauses contractuelles plus favorables, le bénéficiaire du contrat perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par le nombre d'heures de travail accomplies.

Le Conseil Municipal :

- APPORUVE l'ouverture d'un poste en contrat Parcours emploi Compétences

VOTE : scrutin ordinaire

ADOpte à l'unanimité				
Votants : 13	Abstentions :	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Pour extrait conforme.

Cachet de la mairie

Le Maire

**Le Maire,
Bernard DOAT**



Doat

AR PREFECTURE

082-218201358-20210326-20210325-DE

Regu le 29/03/2021



AR PREFECTURE

062-218201358-20210326-20210326-DE
 Regu le 29/03/2021

Département du Tarn et Garonne		Procès verbale du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 mars 2021			
Commune de NOHIC					
Date de la convocation 23 mars 2021		L'an deux mil vingt et un, le 26 mars 2021 le conseil municipal s'est réuni, en séance à huit clos, sous la présidence de Monsieur Bernard DOAT, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23 MARS 2021		1 – Monsieur DOAT BERNARD	X		
		2 – Madame VIALARD Céline	X		
Date d'affichage de la délibération 29 mars 2021		3 – Monsieur LACROUX Gilles	X		
		4 – Madame NIERENGARTEN Annie	X		
Nombre de conseillers 15		5 – Monsieur AYRAL Laurent	X		
En exercice	15	6 – Madame LOUCHER Leila	X		
Quorum	8	7 – Madame BRET Sylvie	X		
Présents	12	8 – Madame LABIOS Emilie	X		
Représentés	1	9 – Madame LADEVEZE Aurélie		x	Céline Viarlard
Votants	13	10 – Monsieur KHALKHAL Benoit		X	
Secrétaire de séance LOUCHER LEILA		11 – Monsieur COURTOIS Marc	X		
Objet de la délibération 2021-03-26 DELIBERATION POURTANT SUR VALIDATION DU DEVIS SAURE POUR L'OPERATION DE CURAGE STEP NOHIC		12 – Monsieur DESMOULIN Dominique	X		
		13 – Monsieur BLANC Romain	X		
		14- Monsieur CALVO Olivier		X	
		15-Madame GRIMAULT Hassina	X		

AR PREFECTURE082-218201358-20210326-20210326-DE
Regu le 29/03/2021**ELU RAPPORTEUR : Bernard DOAT****2021-03-26 DELIBERATION POURTANT SUR VALIDATION DU DEVIS SAURE POUR L'OPERATION DE CURAGE STEP NOHIC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis de SAUR pour l'opération de curage STEP NOHIC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 17 095.00 € HT. La commission « travaux » sur l'avis des services techniques préconise une intervention rapide suite à la repousse rapide des roseaux. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention peut-être demandée pour les travaux du curage.

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis de SAUR d'un montant de 17 095.00 € HT.
- **AUTORISE** à demander une subvention à l'Agence de l'Eau.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : scrutin ordinaire

ADOPTE à l'unanimité				
Votants : 13	Abstentions :	Exprimés : 13	Pour : 13	Contre

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Pour extrait conforme.

Cachet de la mairie

Le Maire

**Le Maire,
Bernard DOAT**



Doat